



**L'indépendance a son prix,  
aidez-nous à le payer !**

## **Pas de précipitation pour une large participation**

Les étrangers ne participeront donc pas au référendum du 10 juillet sur le traité constitutionnel, alors même que les principales forces politiques s'étaient exprimées dans ce sens dès l'automne 2004.

Le débat du 18 janvier à l'ASTI a permis cependant de noter que les 5 partis politiques représentés à la Chambre de Députés se sont engagés à revoir après les élections communales d'octobre prochain les dérogations obtenues au traité de Maastricht et qui permettent au Luxembourg d'être particulièrement restrictif quant à l'accès des étrangers au droit de vote.

Pour donner corps à l'ambition de Monsieur le Premier Ministre de faire participer à la prise de décision un maximum de personnes, exprimée lors du débat sur l'Etat de la Nation en 2002, il y a lieu d'agir. Il faut cependant s'interroger sur la conviction de celles et de ceux qui ont prôné une participation des étrangers au scrutin du référendum : la participation à la prise de décision doit aller de pair avec l'accès à des emplois publics. Les récentes offres d'emploi publiées dans la presse ne permettent l'accès à des emplois de la fonction publique qu'à des éducateurs ou pédagogues. En quoi un horticulteur ou un informaticien relève-t-il de l'exercice de la souveraineté pour que cet emploi doive rester réservé aux nationaux ?

La date du 10 juillet 2005 pour le référendum ne découle d'aucune nécessité. En effet, les Etats membres ont le temps jusqu'en novembre 2006 pour ratifier le traité constitutionnel. Vouloir être des premiers est tout à fait honorable, même si ce souci ne se vérifie pas toujours.

C'est ainsi que deux directives européennes, chères à l'ASTI dans le domaine de l'anti-discrimination, avaient elles aussi 2 ans pour être transposées en droit national. Le Luxembourg a déjà dépassé ces délais de 18 mois, respectivement de 13 mois !

Mais revenons au référendum : en fixer la date au printemps 2006, c'est-à-dire d'ici un an, permettrait d'une part aux membres du gouvernement d'être libérés des pesanteurs de la présidence et de s'engager dans une campagne pour le référendum. D'autre part, les députés auraient le temps de préparer et de mettre en œuvre calmement les changements constitutionnels permettant aux étrangers de participer au référendum.

Fixer le référendum au printemps 2006 permettrait de donner corps à la volonté d'ouverture aux étrangers et au Grand-Duc de se réinscrire sur les listes électorales.

Le conseil d'administration de l'ASTI (24.01.2005)

---

**ASTI**

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés  
*association sans but lucratif*  
CCP ASTI IBAN LU44 1111 0652 9615 0000

10-12, rue Auguste Laval  
L-1922 Luxembourg  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu)



tél (+352) 43 83 33  
fax (+352) 42 08 71  
[ensemble@asti.lu](mailto:ensemble@asti.lu)